

REGLEMENT DU JEU
Sarenza.com x Blissim
Du 23 janvier 2026 au 02 février 2026

Article 1 : Objet

La société SARENZA, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000.000 €, immatriculée au RCS de Saint-Malo sous le numéro 480 188 507, et le siège social est situé ZAC de la Moinerie, 10 impasse du Grand Jardin – 35400 Saint Malo met en ligne du 23 Janvier 00h01 au 02 Février 23h59 2026 un Jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Jeu Sarenza.com x Blissim** » (Ci-après le « Jeu ») réservé aux abonnés de Sarenza Plus dans les conditions prévues au présent règlement (ci-après la « Société Organisatrice »).

La participation est enregistrée lors du remplissage, gratuit, du formulaire du Jeu accessible depuis le site www.sarenza.com (ci-après, le « Site »). Le règlement du présent Jeu est disponible sur la page du Jeu à l'adresse suivante mentionnée à l'article 13 des présentes, où l'ensemble de la mécanique du Jeu est explicité.

Article 2 : Accès au jeu

La Société Organisatrice organise un jeu promotionnel ouvert à tout client du Site, permettant de désigner soixante-huit (68) gagnants, lesquels se verront attribuer les dotations mentionnées à l'article 5 des présentes.

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint/concubin et les membres de leur famille : ascendants et descendants, frères et sœurs. La participation au Jeu est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice d'éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Il est précisé qu'une seule participation est prise en compte par personne physique. Une personne physique ne pourra pas gagner plusieurs lots. La participation sera ouverte du 23 Janvier 00h01 au 02 Février 23h59 2026 en se rendant la page dédiée au Jeu.

Article 3 : Principe et modalités du jeu

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet. L'accès au Jeu se fait exclusivement par Internet. Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du présent Jeu.

Pour participer au Jeu, l'abonné doit :

1. Se rendre sur la page dédiée au Jeu du 23 Janvier 00h01 au 02 février 23h59 2026
2. Remplir le formulaire d'inscription au tirage au sort : civilité*, prénom*, nom*, e-mail*, adresse postale*, numéro de téléphone*.
3. Lire attentivement les présentes et cocher la case : « J'ai pris connaissance du règlement du jeu et j'accepte les conditions ». En cochant cette case, vous acceptez le règlement du jeu.
4. Valider le formulaire en cliquant sur le bouton "TENTEZ VOTRE CHANCE".
5. Tournez la roue pour découvrir son gain éventuel.

Le participant doit obligatoirement remplir tous les champs du formulaire de participation. Toute participation incomplète ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement sera considérée comme nulle.

Chaque participant ne pourra participer qu'une seule fois.

Le participant pourra consentir ou non à recevoir de la prospection commerciale de la part de Sarenza. Pour en savoir plus sur le traitement relatif à la prospection commerciale nous vous invitons à consulter la politique de protection de données personnelles sur le Site. ([Protection des données personnelles - Sarenza](#)).

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle. Toute forme de fraude ou tentative de fraude, par exemple créer des informations d'identité fausses afin de participer plusieurs fois, sera déclarée nulle. Tout participant faisant l'objet d'une mise en recouvrement avec la Société Organisatrice ne pourra voir sa participation validée et prise en compte. La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer du Jeu toute participation qui ne respecterait pas le présent règlement.

Article 4 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 23 Janvier 00h01 au 02 Février 23h59 2026. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 5 : Désignation du/des gagnant(s) et publication des résultats

Une fois la roue tournée, le participant saura immédiatement s'il a remporté un lot. Seuls 68 participants seront désignés gagnants. Le gain éventuel s'affichera instantanément à l'issue du tirage (instant gagnant).

Un message indiquera au participant s'il est gagnant ou non. En cas de gain, la nature du lot apparaîtra directement à l'écran sous la forme d'un code électronique, que le gagnant devra impérativement conserver.

Pour bénéficier de son lot, le gagnant devra copier et sauvegarder le(s) code(s) affiché(s) sur la page. Aucun envoi de lot ne sera effectué par la Société Organisatrice.

Toutefois, le lot n°7 « Box beauté » sera expédié directement par notre partenaire, la société Blissim, à compter du 2 mars 2026, par voie postale.

Tout participant faisant l'objet d'une mise en recouvrement avec la Société Organisatrice ne pourra voir sa participation validée et prise en compte. Si malgré tout un des gagnants tirés au sort s'avère être en procédure de recouvrement avec la Société Organisatrice, sa participation sera annulée et un nouveau tirage au sort sera effectué.

Article 6 : Dotations

Les lots sont gagnés aléatoirement. Sarenza propose une dotation totale – pendant toute la durée du Jeu - de :

- **Lot n°1 – 1 an de shopping sur le site www.sarenza.com**
 - Forme : réparti en 6 bons d'achats d'une valeur de 200 euros.
 - Valeur unitaire : 1.200 € TTC (6 bons x 200€)
 - Nombre de gagnants : 1
 - Modalités :
 - Le gagnant recevra 6 bons d'achats, qui prendront la forme de codes électroniques à renseigner sur le site au moment de valider votre commande.
 - La durée de validité de chacun des bons d'achat émis est d'un an à compter leur date d'affichage sur la page immédiatement après la participation – voir article 5).
 - L'utilisation de plusieurs bons d'achat dématérialisés pour régler un même achat n'est pas autorisée sur le Site.
 - Les bons d'achat ne peuvent ni céder, ni échanger, notamment contre des espèces, ni transformés en contrepartie financière. Ces bons sont non remboursables, notamment en cas de perte, vol ou destruction. Le gagnant est responsable de sa conservation et de son utilisation.
 - Valables exclusivement sur le site www.sarenza.com
 - Non utilisables sur des articles vendus par des marchands Marketplace
 - Valables pendant douze (12) mois à compter de leur date de transmission au gagnant.

- **Lot n°2 – Bons d'achat Sarenza.com de 200€ TTC**
 - Forme : bons d'achat Sarenza
 - Valeur unitaire : 200€ TTC
 - Nombre de gagnants : 4
 - Valeur totale du lot : 800€ TTC (soit 4 gagnants x200€)
 - Modalités :
 - Valables exclusivement sur le site www.sarenza.com
 - Non utilisables sur les articles vendus par des marchand Marketplace
 - Valables six (6) mois à compter de leur date d'émission (date d'affichage sur la page de participation)
 - Les bons d'achat ne peuvent ni céder, ni échanger, notamment contre des espèces, ni transformés en contrepartie financière. Ces bons sont non remboursables, notamment en cas de perte, vol ou destruction. Le gagnant est responsable de sa conservation et de son utilisation.
 - Valable exclusivement sur le site www.sarenza.com
 - Non utilisables sur des articles vendus par des marchands Marketplace

- **Lot n°3 – Bons d'achat Sarenza.com de 100€ TTC**

- Forme : Bons d'achats Sarenza
- Valeur unitaire : 100€ TTC
- Nombre de gagnants : 15
- Valeur totale du lot : 1.500€ TTC (soit 15 gagnants x100€)
- Modalités :
 - Valables exclusivement sur le site www.sarenza.com
 - Non utilisables sur les articles vendus par des marchand Marketplace
 - Valables six (6) mois à compter de leur date d'émission (=date d'affichage sur la page de participation)
 - Les bons d'achat ne peuvent ni cédés, ni échangés, notamment contre des espèces, ni transformés en contrepartie financière. Ces bons sont non remboursables, notamment en cas de perte, vol ou destruction. Le gagnant est responsable de sa conservation et de son utilisation.
 - Valable exclusivement sur le site www.sarenza.com
 - Non utilisables sur des articles vendus par des marchands Marketplace

- **Lot n°4 – Abonnement Blissim – durée 12 mois**
 - Forme : Code d'activation
 - Valeur unitaire : 195€ TTC
 - Nombre de gagnants : 5
 - Valeur totale du lot : 975€ TTC (soit 5 gagnants x195€)
 - Modalités :
 - Chaque gagnant(e) recevra un abonnement d'une durée de 12 mois à la box mensuelle Blissim. Cette box est composée de produits de beauté sélectionnés à la libre discrétion de la société Blissim.
 - L'abonnement est strictement nominatif et ne peut être ni cédé, ni échangé, ni transformé en contrepartie financière.
 - Un code unique sera directement communiqué au client lorsque celui-ci aura joué et gagné ce lot, permettant d'activer l'abonnement annuel directement sur le site www.blissim.fr.
 - Le code d'activation sera valable 3 mois à compter de sa date de transmission sur la page du Jeu.
 - Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être effectuée et le lot sera considéré comme perdu.

- **Lot n°5 – Abonnement Blissim – Durée 6 mois**
 - Forme : Code d'activation
 - Valeur unitaire : 105€ TTC
 - Nombre de gagnants : 8
 - Valeur totale du lot : 840€ TTC (soit 8 gagnants x105€)
 - Modalités :
 - Chaque gagnant(e) recevra un abonnement d'une durée de 6 mois à la box mensuelle Blissim. Cette box est composée de produits de beauté sélectionnés à la libre discrétion de la société Blissim.
 - L'abonnement est strictement nominatif et ne peut être ni cédé, ni échangé, ni transformé en contrepartie financière.
 - Un code unique sera directement communiqué au client lorsque celui-ci aura joué et gagné ce lot, permettant d'activer l'abonnement de 6 mois directement sur le site www.blissim.fr.
 - Le code d'activation sera valable 3 mois à compter de sa date de transmission sur la page du Jeu.
 - Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être effectuée et le lot sera considéré comme perdu.

- **Lot n°6 – Bon d'achat Blissim de 100 € TTC**
 - Forme : Bon d'achat
 - Valeur unitaire : 100€ TTC
 - Nombre de gagnants : 10
 - Valeur totale du lot : 1.000€ TTC (soit 10 gagnants x100€)
 - Modalités :
 - Chaque gagnant(e) recevra un bon d'achat d'une valeur de 100 €, utilisable en une seule fois sur www.blissim.fr.
 - Le bon est non sécable, non transférable, et ne peut être utilisé sur :
 - les abonnements mensuels ou annuels,
 - les cartes cadeaux.
 - Il est utilisable sur :
 - les produits à l'unité,
 - les éditions limitées,
 - les produits en remise et produits « points rouges ».
 - Un code unique sera directement communiqué au gagnant lorsque celui-ci aura joué et gagné ce lot et pouvant être utilisé sur www.blissim.fr.
 - Le bon d'achat sera valable 6 mois à compter de la date de transmission du code.
 - Aucune prolongation ou renouvellement ne pourra être accordé au-delà de cette date. Le bon d'achat est cumulable avec l'avantage abonné mais non cumulable avec d'autres codes promotionnels.

- **Lot n°7 – Box Beauté Blissim**
 - Forme : Coffret beauté mensuel
 - Valeur unitaire : 17,90 € TTC
 - Nombre de gagnants : 25
 - Valeur totale du lot : 447,5 TTC (soit 25 gagnants x 447,5€)
 - Modalités :
 - Les gagnants recevront la box beauté Blissim du mois de janvier 2026.
 - Aucun code promo ne sera transmis.
 - La box beauté sera envoyée par la société Blissim aux 25 gagnants. A cet effet, les gagnants donnent leur consentement pour que leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale) soient transmises à Blissim. Ces données personnelles ne seront utilisées que pour l'envoi des dotations.
 - La réception de cette box n'entraîne aucun engagement ni activation automatique d'un abonnement.
 - Le lot est non échangeable et ne peut être converti en valeur monétaire.

La dotation décrite ci-dessus n'est pas cessible à une tierce personne et ne sera ni reprise, ni échangée contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

La Société Organisatrice pourra proposer une autre dotation produit de Blissim en cas d'indisponibilité produit. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées, incomplètes ou si le gagnant reste indisponible.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans avoir la possibilité de l'échanger contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Remise ou retrait du lot

La Société Organisatrice utilisera les données renseignées par les gagnants lors de la participation au Jeu pour s'assurer que les gagnants sont bien ceux qui ont participé et gagné.

Si l'adresse électronique et les coordonnées postales sont incorrectes ou ne correspondent pas à celle du gagnant, ou si pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information et le gain, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible.

Le lot ne pouvant être utilisé par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, sera perdu.

Article 8 : Utilisation des données personnelles

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite Informatique et Libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit RGPD, la Société Organisatrice est Responsable de traitement dans le cadre du Jeu. Les termes en majuscule dans le présent article auront la signification qui leur est donnée dans le RGPD.

Les données à caractère personnel (« Données Personnelles » ou « Donnée ») demandées au participant et au gagnant sont nécessaires dans le cadre de la prise en compte de la participation au Jeu et de l'obtention des gains.

Les catégories de Données traitées sur la base du consentement sont les suivantes : données d'identité et données de contact.

Les seules Données Personnelles obligatoires à fournir pour participer au Jeu sont les suivantes : civilité, nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale et numéro de téléphone.

Sur l'ensemble des lots, les gagnants recevront leur dotation tout de suite après leur participation sauf pour le lot n°7 des box beauté où les gagnants les recevront à partir du 2 mars 2026, par voie postale. A cet effet, Sarenza communiquera à la société Blissim les données des 25 gagnants concernés par ce lot.

Dans le cadre de la participation au Jeu, le Participant peut consentir ou non à recevoir des messages de prospection commerciale de la part de Sarenza.

En tout état de cause, les Données Personnelles du participant seront utilisées à des fins de prospection commerciale uniquement pour les participants qui ont spécifiquement coché la case prévue à cet effet lors de leur inscription. Dans ce cas, les Données du participant seront conservées jusqu'à 3 ans à compter de son dernier contact avec la Société Organisatrice.

Si le participant n'a pas donné son accord, à recevoir des offres commerciales, ses Données Personnelles seront uniquement traitées par la Société Organisatrice pour les seuls besoins de sa participation au Jeu. Dans ce cas, les Données du participant seront conservées pendant la durée du Jeu et jusqu'à 3 mois à compter de la communication des gains aux gagnants.

La Société Organisatrice met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles des participants, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, la Société Organisatrice s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers aux Données d'un Participant sans son consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'une obligation légale ou réglementaire ou d'un motif légitime.

Le participant dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur, d'un droit d'accès, de rectification, et si applicable, d'effacement, d'opposition, de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des Données le concernant.

Le participant peut formuler des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses Données Personnelles après décès, conformément à l'article 40-1 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978. Ces directives anticipées peuvent être générales ou particulières et formulées à l'adresse dpo-sarenza@sarenza.com.

L'ensemble de ces droits peut être exercé dans les conditions et selon les modalités définies dans la politique de confidentialité de la Société Organisatrice, consultable via le lien suivant : [politique de confidentialité](#).

Le participant peut également s'adresser à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de régulation chargée de faire respecter la réglementation sur la protection des données à caractère personnel en France, par internet <https://www.cnil.fr/fr/agir> ou par voie postale à l'adresse suivante : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX.

Article 9 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 10 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de report, de modification ou d'annulation du Jeu dans les cas où la non-exécution ou le retard dans l'exécution du Jeu découle d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

De convention expresse, constitue un cas de force majeure, les perturbations du réseau de télécommunication ainsi que toute indisponibilité imputable à des causes étrangères à la société Organisatrice ou hors de son contrôle.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification de ce Jeu seront affichées sur le site www.sarenza.com dans la rubrique dédiée au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, relative au respect du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 11 : Réclamations

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du gain lors de sa remise.

La Société Organisatrice ne pourra pas être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, prénom ou l'adresse électronique.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du Gain attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être envoyée à la Société Organisatrice par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR), à l'adresse postale ci-dessous, dans un délai maximum de sept (7) jours, à compter de la date de fin du Jeu.

Modèle de lettre de réclamation :

SARENZA
Service marketing
Jeu Concours Sarenza.com x Blissim
61-69, rue de Bercy
75012 Paris

Date de participation au Concours :

Coordonnées du Participants (nom, prénom), adresse email

Motif de la réclamation :

Toute réclamation ne respectant pas le formalisme ci-dessus sera refusée, faute d'informations suffisantes permettant à l'Organisateur d'étudier la demande de contestation du Participant.

Chaque Participant assumera les frais de participation au Concours (notamment frais de connexion Internet).

La responsabilité de Sarenza ne pourra pas être engagée dans les hypothèses suivantes :

- Défaillance, panne, difficulté ou interruption de fonctionnement, empêchant l'accès au Jeu ;
- En cas de dommages directs ou indirects causés à un Participant, quel qu'en soit la nature et résultant de l'accès, de la gestion ou de l'utilisation de la page dédiée au jeu-concours et du potentiel gain.
- Retard ou perte de l'envoi du gain par un envoi postal ou numérique si cette perte ou retard est imputable à un tiers ou est dû à un cas fortuit ou un cas de force majeure (au sens de la loi française) ;

-Le matériel de connexion utilisé par les Participants pour accéder au jeu-concours demeure sous leur entière responsabilité. Ces derniers s'engagent à prendre les mesures appropriées pour protéger leur matériel et leurs données notamment d'attaques virales par Internet.

Sarenza n'est pas responsable des dommages causés par les Participants à eux-mêmes, à des tiers et/ou à leur équipement du fait de leur connexion ou de leur utilisation de la page dédiée au jeu concours.

Tout gain envoyé par la Société Organisatrice à un gagnant qui ne serait pas réclamé par ce dernier, ou qui serait retourné à la Société Organisatrice faute de réception par le gagnant, sera considéré comme perdu pour le gagnant et redeviendra la propriété de la Société Organisatrice.

Article 12 : Litiges – droit applicable

12.1 Règles générales

Le Règlement est régi et interprété conformément à la loi française.

12.2 Dispositions propres aux Participants consommateurs

Le Règlement est régi et interprété conformément au droit français.

Néanmoins, si la loi applicable au pays de résidence du Participant consommateur, est plus avantageuse que celle du droit français, le Participant consommateur peut bénéficier de la protection de son pays de résidence. Il a en outre la possibilité de recourir au tribunal compétent de son lieu de résidence pour faire valoir ses droits.

La tentative de résolution amiable devra être adressée à Sarenza, par voie postale à l'adresse en tête des présentes.

Sarenza adhère au Service du Médiateur du e-commerce de la FEVAD (Fédération du e-commerce et de la vente à distance) dont les coordonnées sont les suivantes : 60 Rue La Boétie – 75008 Paris – <http://www.mediateurfevad.fr>. Après démarche préalable écrite des consommateurs vis-à-vis de Sarenza, le Service du Médiateur peut être saisi pour tout litige de consommation dont le règlement n'aurait pas abouti. Pour connaître les modalités de saisine du Médiateur, cliquez [ici](#).

De plus, la Commission européenne met à disposition une plateforme de règlement extrajudiciaire des litiges qui permet aux consommateurs de régler dans un premier temps par voie extrajudiciaire des différends en rapport avec leurs commandes en ligne. Lien vers la plateforme de règlement en ligne des litiges : ec.europa.eu/consumers/odr/

Article 13 : Acceptation et consultation du Règlement

Le participant qui coche la case « j'ai pris connaissance du règlement du jeu et j'accepte les conditions » implique son acceptation du présent règlement et l'arbitrage, en dernier ressort, de la société Organisatrice sans contestation.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site : <https://kimple.co/contest/jeuconcourebsblissimxsarenza>.